



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 68 du 24 septembre 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 24 septembre 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1728
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1728
SECRETARIAT GENERAL.....	1728
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....	1728
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	1728
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	1728
Arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Moselle et Madon au prochain renouvellement général des conseils municipaux.....	1728
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	1728
Bureau de la coordination interministérielle.....	1728
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.22 du 24 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.....	1728
Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant nomination du directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim.....	1729
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.23 du 24 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim.....	1729
Bureau des procédures environnementales.....	1734
Arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 prorogeant le délai pour statuer sur la demande de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est en vue de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de «Tonnoy».....	1734
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1735
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	1735
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1735
Service santé publique et publics spécifiques.....	1735
Arrêté ARS n°2019-2424 du 2 septembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale à NANCY.....	1735
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	1736
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1736
Arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 fixant la liste des conseillers du salarié du département de Meurthe-et-Moselle.....	1736
Service Insertion/Développement de l'Emploi.....	1739
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/843112129 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1739
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/828939801 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1739
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/843343120 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1740
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/843736950 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1741
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/844079913 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1741
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/529942518 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1742
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/804873305 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1742
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/500708995 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1743
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/831611868 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1744
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/844354720 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1744
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/842148520 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1745
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/790546584 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1745
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/845055292 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1746
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/843878869 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1746
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	1747
Centre des finances publiques de LONGWY - Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de LONGWY COLLECTIVITES.....	1747
Pôle gestion fiscale.....	1748
Arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de MOYEN.....	1748
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	1748
JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT.....	1748
Arrêté préfectoral n° 123 / DDCS / en date du 24 septembre 2019 portant agrément des associations jeunesse et éducation populaire.....	1748
Arrêté préfectoral n° 125 / DDCS / en date du 24 septembre 2019 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.....	1748
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1749
SERVICE AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....	1749
Unité Espace Rural - Forêt - Chasse.....	1749
Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/558 du 17 septembre 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.....	1749
Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/559 du 17 septembre 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.....	1750

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE****SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales***Arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Moselle et Madon au prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-6-1 ;
 VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 VU la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
 VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1965 autorisant la création du district urbain de Neuves-Maisons ,
 VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 transformant le district urbain de Neuves-Maisons en communauté de communes dénommée « Communauté de communes de Neuves-Maisons » ;
 VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2001 autorisant le changement de dénomination de la communauté de communes de Neuves Maisons en « Communauté de communes Moselle et Madon » ;
 CONSIDÉRANT qu'au terme du délai prévu par le VII de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes Moselle et Madon n'ont pas exprimé la volonté de fixer le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes par accord local ;
 CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire selon les dispositions des II à V de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE**Article 1^{er}** : À compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Moselle et Madon est fixé à 35.**Article 2** : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Bainville-sur-Madon	(1 siège)	Neuves-Maisons	(9 sièges)
Chaligny	(3 sièges)	Pierreville	(1 siège)
Chavigny	(2 sièges)	Pont-Saint-Vincent	(2 sièges)
Flavigny-sur-Moselle	(2 sièges)	Pulligny	(1 siège)
Frolois	(1 siège)	Richardménil	(3 sièges)
Maizières	(1 siège)	Sexey-aux-Forges	(1 siège)
Maron	(1 siège)	Thélod	(1 siège)
Marthemont	(1 siège)	Viterne	(1 siège)
Méréville	(1 siège)	Xeuilley	(1 siège)
Messein	(2 sièges)		

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Toul et le président de la communauté de communes Moselle et Madon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 20 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale,
 Marie-Blanche BERNARD

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES*Bureau de la coordination interministérielle***Arrêté préfectoral n° 19.BCI.22 du 24 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2017 nommant Mme Marie-Blanche BERNARD, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juin 2018 nommant M. Frédéric CARRE sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ;
 VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 nommant M. Matthieu BLET sous-préfet de l'arrondissement de LUNÉVILLE ;
 VU le décret du président de la République en date du 29 août 2019 nommant Mme Carole MILBACH sous-préfète de l'arrondissement de TOUL ;
 VU le décret du président de la République en date du 9 septembre 2019 nommant Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 SUR PROPOSITION du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, requêtes (y compris déférés), circulaires, rapports, documents et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Blanche BERNARD, la délégation définie à l'article 1 est dévolue dans les mêmes conditions à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de BRIEY, Mme Marie CORNET, sous-préfète, directrice de cabinet, M. Matthieu BLET, sous-préfet de LUNÉVILLE, et Mme Carole MILBACH, sous-préfète de TOUL.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de Meurthe-et-Moselle, Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, assure la suppléance du préfet, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°19.BCI.19 du 9 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée aux sous-préfets de BRIEY, LUNÉVILLE et TOUL, à Mme la directrice de cabinet, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 24 septembre 2019

Le préfet,
 Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant nomination du directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2016 portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Meurthe-et-Moselle

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER directrice de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, est nommée sur de nouvelles fonctions à partir du 1^{er} octobre 2019 et qu'il convient en attendant la nomination de son successeur, d'organiser l'intérim du poste de directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint, est chargé d'assurer l'intérim du poste de directeur départemental des territoires précédemment tenu par Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : Il sera mis fin au présent arrêté par la nomination d'un titulaire sur le poste de directeur départemental des territoires ou par la nomination d'un nouvel intérimaire.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle et notifié à M. Laurent MARCOS pour information.

Nancy, le 24 septembre 2019

Le préfet,
 Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.23 du 24 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code forestier ;

VU le Code général des impôts ;

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant charte de la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

a) Pour tous les agents de la DDT

- 100 - l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
- 101 - l'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- 102 - l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- 103 - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- 104 - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- 105 - l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- 106 - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- 107 - les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme,
- 108 - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- 109 - l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois de direction de administration territoriale de l'État,
- 110 - l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- 111 - les congés prévus pour les stagiaires de l'État.

b) Pour les agents du ministère en charge de l'environnement

Recrutement

112 - Recrutement de personnels non titulaires en vue d'effectuer une vacation à durée déterminée.

Nomination - Affectation - Mutation

- 113 - Nomination des dessinateurs et adjoints administratifs en qualité de stagiaire et titulaire après concours ou inscription sur une liste d'aptitude nationale, agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat, chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.
- 114 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :
 - tous les fonctionnaires de catégories C et B,
 - les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés,
 - tous les agents non titulaires de l'État.
- 115 - Mutation des adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent.
- 116 - Mutation des personnels non titulaires.

Gestion

- 117 - Gestion des dessinateurs et adjoints administratifs, à savoir :
 - répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,
 - avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes,
 - réintégration, admission en congé de fin d'activité, à la retraite, acceptation de la démission, à l'exclusion de la mise en position hors cadre et de la mise à disposition.
- 118 - Gestion des agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation des TPE, à l'exclusion des actes portant mise à disposition hors cadre, mise à disposition et reclassement pour inaptitude physique.
- 119 - Notation des agents.
- 120 - Gestion des personnels non titulaires.
- 121 - Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé.
- 122 - Décision prononçant le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.

Positions

1 – Détachement

- 123 - Le détachement, l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, le détachement sans limitation de durée pour :
 - les adjoints administratifs et dessinateurs,
 - les agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.
- 124 - L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe des TPE.

2 – Congés

- 125 - L'octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire et du congé de présence parentale.
- 126 - L'octroi aux fonctionnaires réformés de guerre des congés à plein traitement susceptibles de leur être accordés.
- 127 - L'octroi aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'État, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse.
- 128 - L'octroi aux agents non titulaires de l'État et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle ou familiale.

3 – Réintégration

- 129 - Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée.

Autorisations spéciales d'absence

- 130 - Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, des autorisations spéciales d'absence, pour :
 - l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
 - la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,
 - les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

Autorisations extra-professionnelles

- 131 - Octroi aux agents des catégories A, B, C, des autorisations d'exercer une activité extra-professionnelle pour :
 - les enseignements donnés dans des établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée,
 - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice par les tribunaux judiciaires.

Accidents

132 - Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

133 - Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle.

Sanctions disciplinaires

134 - Décisions prononçant la suspension en cas de faute grave et les sanctions prévues par la loi pour les personnes de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.

Maintien en poste

135 - Notification individuelle, en cas de grève, à adresser aux personnels placés sous son autorité, tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum.

Nouvelle bonification indiciaire

136 - Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville.

137 - Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles.

Missions

138 - Établissement des ordres de mission à l'étranger.

139 - Établissement des ordres de mission sur la métropole.

140 - Établissement des autorisations de conduire les véhicules de service.

141 - Établissement des autorisations de conduire les véhicules personnels pour les besoins du service.

II – AMÉNAGEMENT DURABLE - URBANISME - RISQUES**a) Documents d'urbanisme**

200 - Lettres aux maires relatives au « porter à la connaissance », sous-couvert des sous-préfets d'arrondissement concernés.

201 - Lettres aux maires ou présidents d'EPCI désignant les services de l'État associés, sous-couvert des sous-préfets d'arrondissement concernés.

202 - Mise à jour des annexes des documents d'urbanisme.

b) Constructions, aménagements et démolitions

203 - Mesures de sauvegarde - sursis à statuer.

204 - Avis conforme du représentant de l'État sur les parties de territoire non couvertes par un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme.

205 - Dérogation en matière d'implantation et de volume des constructions.

206 - Demande de pièces complémentaires.

207 - Majoration ou prolongation de délais.

208 - Décisions sur permis de construire, de démolir, d'aménager et déclarations préalables.

209 - Décision relative aux participations.

210 - Certificat de non opposition à déclaration préalable ou permis de construire ou d'aménager ou de démolir.

211 - Contestation de la conformité des travaux.

212 - Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité.

213 - Attestation de non contestation.

214 - Mise en œuvre de la garantie bancaire.

c) Certificat d'urbanisme

215 - Délivrance des certificats d'urbanisme.

d) Infractions

216 - Avis au titre du code de l'urbanisme et avis au Parquet.

e) Taxes d'urbanisme – Redevance archéologique préventive

217 - Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de taxe d'urbanisme et de redevance archéologique préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

f) Associations foncières urbaines (AFU)

218 - Ensemble des actes de procédure à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et de remembrement.

g) Publicités, enseignes, pré-enseignes

219 - Demande de pièces complémentaires sur les dossiers de déclaration préalable d'installation de dispositifs publicitaires.

220 - Signature de tous courriers et arrêtés nécessaires.

221 - Décisions sur les déclarations préalables, publicités et pré-enseignes.

222 - Constitution du groupe de travail et toutes les procédures prévues par le code de l'environnement, à l'exception de la constitution d'office du groupe de travail.

223 - Amende prononcée en application du code de l'environnement.

224 - Autorisation d'installer une enseigne à faisceau de rayonnement laser.

III – HABITAT ET CONSTRUCTIONS DURABLES**A) Constructions****a) Logement**

300 - Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.

301 - Autorisation de transformation et de changement d'affectation des locaux lorsque l'avis du maire est favorable.

302 - Autorisation de transformation et de changement d'affectation de logements HLM.

303 - Avis au Procureur de la République et au Tribunal de Grande Instance Chambre Correctionnelle

304 - Conventions A.P.L. (aide personnalisée au logement) passées entre l'État et les bailleurs publics.

305 - Autorisation de mise en location de logements avec un financement P.A.P.

b) H.L.M.

306 - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner, pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

307 - Accord du représentant de l'État dans le département sur les aliénations de logements et éléments de patrimoine immobilier des organismes H.L.M.

308 - Autorisation de vendre un logement ou un élément du patrimoine immobilier d'un organisme H.L.M. à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des domaines.

309 - Autorisation de vendre des logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.

310 - Décision favorable de prêt pour la réalisation de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un prêt locatif social (construction, acquisition, acquisition-amélioration de logements et logements foyers).

311 - Accord préalable du représentant de l'État dans le département pour l'octroi d'un prêt P.L.I.

312 - Attribution des subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.

313 - Autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.

- 314 - Dérogation au taux de la subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.
 315 - Dérogation au montant des travaux pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.
 316 - Attribution des décisions favorables de subvention et d'agrément pour la construction de logements locatifs aidés faisant l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 317 - Attribution des décisions favorables de subvention et d'agrément pour l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés faisant l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 318 - Attribution des décisions favorables de subvention anticipée pour acquisition foncière.
 319 - Attribution des décisions favorables de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière).
 320 - Autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention pour la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.
 321 - Dérogation au taux de la subvention pour la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.
 322 - Dérogation au montant minimum des travaux que doivent comporter les opérations d'acquisition amélioration pour pouvoir bénéficier de l'octroi de subvention et de prêts aidés par l'État.
 323 - Dérogation au coût d'acquisition des opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration financées en P.L.A.I.
 324 - Attribution des décisions de subvention pour la démolition de logements locatifs sociaux et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.
 325 - Attribution des décisions de subvention pour le changement d'usage de logements locatifs sociaux et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.
 326 - Attribution de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.
 327 - Attribution de subvention à l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) au titre du fonds de Minoration foncière pour la réalisation de logements sociaux.
 328 - Arrêté autorisant la démolition d'un ou plusieurs logements locatifs sociaux.
 329 - Dérogation au plafond d'augmentation des loyers pratiqués d'un ou plusieurs logements locatifs sociaux dans le cadre d'un plan de redressement approuvé par la Caisse de garantie du logement locatif social.
 330 - Dérogation au plafond d'augmentation des loyers pratiqués d'un ou plusieurs logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'une réhabilitation.

c) Accessibilité

- 331 - Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
 332 - Secrétariat et présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
 333 - Arrêté de dérogation ou de refus de dérogation aux règles d'accessibilité
 334 - Décision et arrêté relatifs aux agendas d'accessibilité et aux schémas directeurs d'accessibilité

d) Contrôle des règles de la construction

- 335 - Tout acte et décision concernant le contrôle des règles de la construction

e) Infractions au code de la construction et de l'habitation

- 336 - Avis au titre du code de la construction et de l'habitation et avis au Parquet.

B) Constructions d'immeubles pour le compte de l'État

- 337 - Demandes d'autorisations d'occupation du sol relatives aux immeubles construits pour le compte de l'État.
 338 - Demandes de certificats d'urbanisme relatives aux immeubles appartenant à l'État.

IV – ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITÉ

A) Environnement et Eau

a) Au titre du guichet unique police de l'eau

- 400 - Accusés de réception des dossiers de déclaration incomplets.
 401 - Récépissé des dossiers de déclaration complets.
 402 - Avis de réception des dossiers d'autorisation.

b) Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- 403 - Demandes de régularisation de dossiers de déclaration, et décisions explicites d'acceptation de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus du pétitionnaire,
 - des arrêtés d'opposition à déclaration.
 404 - Demandes de régularisation de dossiers des installations, ouvrages, travaux et activités déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992 ou concernant des installations ou ouvrages fondés en titre.
 405 - Tous actes de procédure et correspondance relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation environnementale.
 406 - Tous actes et correspondances harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydrauliques avec la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation.
 407 - Tous actes et correspondances conduisant aux propositions de transactions pénales aux contrevenants dans les domaines de l'eau, de la pêche et la nature.
 408 - Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement y compris les mises en demeure et les décisions portant sanctions administratives.
 409 - Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement.

c) Au titre de la police de la pêche

- 410 - Autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
 411 - Agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable.
 412 - Interdictions pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
 413 - Transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
 414 - Pêche de la carpe à toute heure.
 415 - Concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
 416 - Interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
 417 - Réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.

B) Autres domaines

- 418 - Tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du Grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation.
 419 - Instruction, suivi, engagement et liquidation des dossiers relevant de la gestion de la DDT, au titre des fonds européens : mesures relatives aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.
 420 - Courriers liés à l'instruction et arrêtés préfectoraux agréant les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

- 421 - Correspondances adressées à la préfecture de région au titre des avis de l'autorité environnementale.
422 - Arrêtés préfectoraux portant autorisation de naturalisation, de transport et d'exposition d'espèces animales non domestiques.
423 - Arrêtés préfectoraux autorisant la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.
424 - Notifications d'opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
425 - Réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
426 - Agréments techniques, financiers et administratifs et signature des contrats et des chartes Natura 2000, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
427 - Décisions relatives au dispositif d'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques, y compris les recours, au titre de la circulaire du 27 juillet 2011.

V – AGRICULTURE - FORET - CHASSE

a) Agriculture

- 500 - Décisions individuelles d'attribution, de modulation et organisation des contrôles pour l'ensemble des aides annuelles versées aux exploitations agricoles relatives aux aides couplées et découplées (dont paiement vert, redistributif, jeunes agriculteurs) du FEOGA.
501 - Décisions individuelles et organisation des contrôles au titre de la conditionnalité des aides directes, des indemnités compensatoires, des aides liées aux engagements environnementaux et au boisement des terres agricoles.
502 - Décisions individuelles concernant le transfert ou l'attribution de droits à paiement unique et de base, de droits à primes animales, des références laitières, de références "herbes", la reconnaissance de l'éligibilité aux aides directes des terres, le transfert d'éligibilité.
503 - Décisions individuelles d'attribution des aides conjoncturelles aux exploitations agricoles et notamment des aides mises en œuvre dans le cadre des procédures calamité agricole et agriculteurs en difficultés et organisation des contrôles, constitution des missions d'enquête.
504 - Décisions individuelles d'agrément, de liquidation et organisation des contrôles pour les contrats souscrits pour la mise en place des mesures agri-environnementales relevant des règlements de développement rural ou pour la mise en place de la mesure spécifique "boisement des terres agricoles".
505 - Décisions individuelles d'octroi de prêts à taux bonifié et organisation des contrôles.
506 - Attribution des aides à l'installation et organisation des contrôles, agrément et modification des PI (plans d'investissement), des études prévisionnelles d'installation et des plans de développement de l'exploitation.
507 - Décisions d'attribution de la prime servie aux producteurs qui s'engagent à abandonner la production laitière.
508 - Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément, de dérogations de fonctionnement et définition des parts des GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun).
509 - Engagement et mise en paiement des indemnités aux organismes intervenant dans le plan de professionnalisation personnalisé, agrément et validation du plan de professionnalisation personnalisé, décisions d'attribution de l'indemnité de tutorat et de la bourse des stagiaires concernant les stages individuels et décisions d'agrément des maîtres de stage.
510 - Décisions individuelles portant autorisation ou refus d'exploiter des terres agricoles dans le cadre du contrôle des structures, prolongation du délai d'examen des demandes de 4 à 6 mois.
511 - Décisions d'attribution, liquidation et organisation des contrôles des dossiers de subvention, notamment pour les investissements à réaliser dans les exploitations agricoles.
512 - Décisions d'attribution, liquidation et organisation des contrôles des dossiers relevant de la gestion par la DDT, au titre des fonds européens FEADER.
513 - Décisions intervenant suite aux contrôles indiqués aux rubriques 500, 501, 503, 504, 505, 506, 511, 512.
514 - Avis relatifs à la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) / CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers)
515 - Décisions individuelles portant sur la réglementation des baux ruraux.

b) Chasse

- 516 - Tous arrêtés, décisions, agréments, individuels ou collectifs, relatifs à la chasse et la destruction des espèces classées nuisibles, et notamment à la gestion et l'exercice de la tutelle préfectorale sur les associations communales de chasses agréées (ACCA).
517 - Autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage de gibier et délivrance des certificats de capacité correspondants, au titre des articles L.413 et R.413 du code de l'environnement.

c) Forêt

- 518 - Instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.
519 - Décisions d'attribution, liquidation et organisation des contrôles des dossiers d'aide concernant les investissements forestiers.
520 - Décisions intervenant suite aux contrôles indiqués à la rubrique 519.
521 - Arrêtés relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt.
522 - Décisions de prorogation des délais des dossiers de demande de subvention concernant les opérations forestières cofinancées par l'Union européenne, après, le cas échéant, visa du contrôleur financier de l'Agence de services et de paiement (ASP).
523 - Agréments techniques, financiers et administratifs et signature des contrats Natura 2000 en forêt, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
524 - Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisations de coupes en forêt au titre du code forestier
525 - Décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.
526 - Autorisation d'inclure dans un groupement forestier des accessoires ou dépendances inséparables, ainsi que des terrains à vocation pastorale, au titre de l'article L.331-6 du code forestier.
527 - Instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.
528 - Approbation de la valeur estimative des produits de coupe délivrées en nature dans les forêts communales relevant du régime forestier, au titre du décret 2012-710 du 7 mai 2012.
529 - Dans le cadre de la procédure de classement en forêt de protection, lettres de notification aux propriétaires, procès-verbal de reconnaissance et autres courriers relatifs à la procédure.

VI – EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES

A) Routes et circulation routière

a) Exploitation du réseau routier national

- 600 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
601 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.
602 - Réglementation de la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge (P.T.C.) : dérogations.
603 - Réglementation de la circulation des véhicules de transport de matière dangereuse : dérogations.
604 - Les autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes concédées.

b) BEPECASER (Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière :

605 - Documents et décisions relatifs à l'organisation de l'examen et diplômes.

606 - Présidence du jury et traitement de toute correspondance en provenance des centres de formation des candidats.

c) Écoles de conduite

607 - Délivrance et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite automobile.

608 - Délivrance et renouvellement des agréments des écoles de conduite.

609 - Attribution des places d'examen aux écoles de conduite.

610 - Traitement de toute correspondance en provenance des écoles de conduite et des candidats.

611 - Organisation des élections professionnelles relatives au conseil supérieur de l'éducation routière (CSER).

612 - Établissement des conventions État/écoles de conduite permis à 1 € par jour.

613 - Établissement des contrats de labellisation et certificats de conformité des écoles de conduite.

B) Chemins de fer d'intérêt général

614 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.

615 - Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles d'une valeur au plus égale à 304 898 euros.

616 - Autorisation d'installation de certains établissements.

617 - Alignement des constructions sur les terrains riverains.

618 - Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques.

C) Sécurité civile et défense

619 - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et du bâtiment soumises aux obligations de défense.

Article 2 : Les correspondances aux maires d'une importance particulière doivent être adressées sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Article 3 : Sont exclues de la délégation de signature les autres décisions, et notamment :

- les arrêtés relatifs à la mise en œuvre des enquêtes publiques ou intervenant à l'issue des enquêtes,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ou de portée collective,
- les arrêtés portant constitution ou nomination des membres des commissions,
- les arrêtés portant création des associations foncières et des associations syndicales,
- les arrêtés portant nominations individuelles (lieutenants de louteterie),
- les décisions valant sanctions en cas de dysfonctionnement dans une A.C.C.A. (association communale de chasse agréée),
- la délivrance de récépissés de déclaration pour les actions nécessitant un avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 4 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de région et au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de la Métropole du Grand Nancy.

Article 5 : M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires par intérim, définit par arrêté pris au nom du préfet la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'exception des mesures de licenciements et des sanctions disciplinaires.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 18.BCl.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale des territoires, est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 24 septembre 2019

Le préfet,
Éric FREYSSSELINARD

Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 prorogeant le délai pour statuer sur la demande de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est en vue de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de «Tonnoy»

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code minier (nouveau), notamment son article L.163-1;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 46 ;

VU la demande de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est en date du 3 décembre 2018, enregistrée le 5 décembre 2018 par la préfecture de Meurthe-et-Moselle, portant déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de « Tonnoy » ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL – Grand-Est du 11 juin 2019 informant la préfecture de Meurthe-et-Moselle de la recevabilité du dossier ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de « Tonnoy » échoit le 22 octobre 2019, conformément à l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 précité (article fixant le délai d'instruction à 8 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier considéré comme complet en la forme, augmenté de 2 mois et 17 jours correspondant à la période comprise entre le moment de la non recevabilité de la demande notifiée à l'exploitant le 7 mars 2019, et la date de réception du dossier complété, à savoir le 24 mai 2019);

CONSIDÉRANT que les données sur la stabilité des terrains et l'analyse des risques jointes à la déclaration d'arrêt de travaux de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est en date du 3 décembre 2018 conduisent l'exploitant à proposer des travaux de mise en sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'expertiser les éléments susmentionnés, notamment du fait de la complexité du comportement d'un gisement salifère et des terrains de recouvrement suite à une exploitation par pompage avec injection d'eau salée ;

CONSIDÉRANT que la concession de « Tonnoy » se situe dans le secteur de la nappe salée de Dombasle ;

CONSIDERANT que le puits TY3 se situe dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine et que les travaux proposés requièrent l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé ;

CONSIDERANT que l'avis de l'hydrogéologue agréé n'a pas encore été rendu et que cet avis est nécessaire pour la poursuite de l'instruction du dossier ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments énoncés ci-dessus, il n'est pas possible de statuer sur la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mine de sel gemme de « TONNOY », dans le délai de huit (8) mois fixé par l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 précité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle;

ARRETE

Article 1er : Le délai fixé par l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié pour statuer sur la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers et d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme de «Tonnoy», présentée par la Compagnie des Salins du midi et des Salines de l'Est est prorogé de huit (8) mois, à compter du 22 octobre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé des mines ou d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché dans les communes visées à l'article 4 selon les usages. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, les maires de Benney et Tonnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est et dont copie sera adressée pour information à :

- Madame la Directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de Santé Lorraine – délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le Directeur régional des Affaires culturelles de la région Grand-Est ;
- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de zone Terre Nord-Est.

Nancy, le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Briey
Frédéric CARRE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service santé publique et publics spécifiques

Arrêté ARS n°2019-2424 du 2 septembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale à NANCY

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

VU l'arrêté n° 2016/2315 du 15/12/2016 portant autorisation de création de 15 lits d'accueil médicalisés (LAM) pour la prise en charge de personnes majeures sans domicile fixe, atteintes de pathologies lourdes et chroniques irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures, gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociales ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

VU la demande d'extension non importante de capacité de l'unité de LAM présentée ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de Meurthe et Moselle ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Accueil et Réinsertion Sociale », gestionnaire d'une unité de 15 lits d'Accueil Médicalisés situés 156, Boulevard d'Austrasie à Nancy, est autorisée à étendre sa capacité d'1 place.

La capacité globale est portée à 16 places à compter du 2 septembre 2019.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 000 788 7
Raison sociale : Association « Accueil et Réinsertion sociale »
Adresse postale : 12 boulevard Jean Jaurès 54 000 NANCY
Code statut juridique : 60

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 54 002 417 1
Raison sociale : LITS D'ACCUEIL MEDICALISES DE L'ASSOC ARS
Adresse postale : 156 bd d'Austrasie 54 000 NANCY
Code catégorie : 213 Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.)
Code MFT : 34
Capacité totale : 16

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] Personnes sans Domicile	16

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 15 décembre 2016.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 2 septembre 2019

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 fixant la liste des conseillers du salarié du département de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu les articles L 1232-2, L 1232-4, L 1232-7 et L 1237-12 du code du travail,

Vu les articles R 1232-1 à 3 du code du travail,

Vu les articles D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 nommant jusqu'au 15 septembre 2019 les conseillers du salarié,

Vu les propositions de Monsieur le Directeur du Travail de la DIRECCTE Grand Est, directeur de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L 2272-1 du code du travail,

ARRETE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'un entretien préparatoire à une rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

NOM - PRENOM	ADRESSE - TELEPHONE	PROFESSION	ARRONDISSEMENT (S)	SYNDICAT
ADAMI Sylvain	54122 VATHIMENIL 06 89 23 48 41	Aide chimiste	NANCY-LUNEVILLE	SOLIDAIRES
AISSANI Malika	54490 PIENNES 06 22 72 44 77	Cuisinière	BRIEY	CGT
AVEAUX Philippe	54230 NEUVES MAISONS 06 14 51 97 60	Technicien allocataire	NANCY NEUVES MAISONS	CFDT-SYGREE
BARBE Joris	54290 BAYON 07 82 96 69 46	Aide chimiste	LUNEVILLE	SOLIDAIRES
BARTHELEMY Emilie	54200 TOUL 07 71 60 15 80	Employée en grande distribution	NANCY TOUL	CFDT-services 54/55
BEATON Aude Alexandra	54000 NANCY 06 63 36 29 36	Gestionnaire de crédit	NANCY	CGT
BEAULIEU David	54270 ESSEY LES NANCY 06 19 59 34 40	Chargé de clientèle	NANCY LUNEVILLE	CFDT-services 54/55
BEAUVAIR Nicolas	54700 JEZAINVILLE 06 68 94 47 75	Opérateur logistique	NANCY-PONT A MOUSSON	CFDT-services 54/55
BELHOUT Akila	54000 NANCY 06 16 91 04 17	Retraitée	NANCY LUNEVILLE	FO
BERNARD Laurent	88300 AULNOIS 06 80 58 37 83	Syndicaliste	NANCY TOUL	FO
BIDON Valérie	54550 SEXEY AUX FORGES 07 85 37 42 61	Employée grande distribution	NANCY-TOUL	CFDT-services 54/55
BOUKAIOR Ahmed	54320 MAXEVILLE 07 83 67 57 09	Conducteur Receveur	NANCY TOUL LUNEVILLE	SOLIDAIRES
BRIATTE Christophe	54330 GOVILLER 06 79 97 20 06	Employé distribution bricolage	NANCY-TOUL	CFDT

BULEON Stéphanie	54510 TOMBLAINE 06 25 19 54 53	Gestionnaire conseil	NANCY	FO
CAPUTO Valérie	54530 PAGNY-SUR-MOSELLE 06 85 11 65 37	Chargée d'ingénierie radio télécom	BRIEY NANCY TOUL PONT A MOUSSON	SOLIDAIRES
CHENET Jean Claude	54000 NANCY 06 65 09 80 89	Enseignant retraité	NANCY	FO
CHERRIERE Patrick	54770 MOULINS 06 68 84 19 59	Agent administratif CPAM	NANCY PONT A MOUSSON	CFTC
CHRETIEN Éric	54280 SEICHAMP 06 40 92 57 51	Monteur électricien	NANCY	CGT
COLLU David	54000 NANCY 06 61 42 67 20	Délégué pharmaceutique	LUNEVILLE-NANCY -TOUL	SOLIDAIRES
COQUIN Stéphane	54110 VARANGEVILLE 06 71 30 64 69	Opérateur commande numérique	LUNEVILLE-NANCY -TOUL	FO
CRUCY Frédéric	54740 BENNEY 06 03 61 75 59	Conducteur autocar	NANCY-LUNEVILLE	FO
DEMANGEL Jérôme	54230 CHALIGNY 06 70 17 66 61	Technicien	NANCY-NEUVES MAISONS	CFDT- construction bois
DIAF Madjid	54220 MALZEVILLE 06 88 07 38 44	Technico- commercial	NANCY-TOUL	CFTC
DISSOUBRAY Marc	54840 VELAINE EN HAYE 06 74 28 00 60	Ingénieur RTE retraité	NANCY TOUL	CGT
DUTEMPLE Olivier	54220 MALZEVILLE 06 83 39 36 12	Responsable sécurité	NANCY GRAND NANCY	CFE-CGC
FAIVRE David	54000 NANCY 06 04 47 21 30	Gestionnaire Conseil	NANCY	FO
FINCK Bertrand	54130 SAINT MAX 06 84 09 51 35 03 83 95 32 04	Commerce automobile	NANCY GRAND NANCY	CFE-CGC
FRIES Stéphane	54290 HAUSSONVILLE 06 26 55 89 08	Conducteur livreur	NANCY	CGT
FISCHER Lorraine	54500 VANDOEUVRE LES NANCY 06 01 73 55 98	Employée grande distribution	NANCY-LUNEVILLE	CFDT-services 54/55
GACEM Safia	54400 LONGWY 06 27 46 02 92	Hôtesse de caisse	TOUL	CGT
GAUDEL Dominique	54570 FOUG 06 08 83 05 50	Conducteur poids- lourd retraité	NANCY-TOUL	CFDT- Transport
GAUTHIER Sylvie	54570 FOUG 06 35 18 21 96	Employée grande distribution	NANCY-TOUL	CFDT-services 54/55
GUERRE Sébastien	88130 CHARMES 07 81 91 23 23	Gestionnaire PRO BTP	NANCY	FO
GRASMICK Rachel	54250 CHAMPIGNEULLES 06 72 07 10 52	Mutualité	DIEULOUARD POMPEY PONT A MOUSSON NOMENY	CFE-CGC
GUILLIEM Olivier	54930 DIARVILLE 06 88 21 69 26	Technicien	NANCY TOUL LUNEVILLE	FO
HALVICK Franck	57810 AVRICOURT 06 21 96 23 75	Conducteur d'engin	NANCY BACCARAT	CFDT- construction bois
HANZO Valérie	54340 POMPEY 06 50 72 94 07	Responsable RH	NANCY	SOLIDAIRES
HATTON Marianne	54360 DAMELEVIERS 06 34 55 52 83	Secrétaire	NANCY LUNEVILLE	SOLIDAIRES
HEMANI Madjid	54860 HAUCOURT MOULAINÉ 07 86 01 21 14	Technicien	BRIEY	CGT
HUBLER Xavier	54110 SOMMERVILLER 06 18 63 50 50	Transcripteur braille	NANCY LUNEVILLE	CFTC
JOINEAU Frédérique	54000 NANCY 06 12 93 63 56	Opérateur en gestion sociale	NANCY	CFDT- Siprolor
JUBERT Patricia	54119 DOMGERMAIN 07 81 78 98 89	Employé en grande distribution	NANCY COLOMBEY LES BELLES	CFDT-services 54/55
KUBLER Serge	54250 CHAMPIGNEULLES 06 52 60 75 07	Chargé de clientèle	NANCY-PONT A MOUSSON	CFDT-S3C-Lorraine
LECLERE Patrice	54000 NANCY 06 38 74 41 20	Agent de Maitrise	LUNEVILLE NANCY TOUL	FO
LEJA Marie José	54280 SEICHAMPS 06 13 34 19 40	Chargé de clientèle	NANCY -LUNEVILLE	CFDT
LEVEQUE Philippe	54600 VILLERS LES NANCY 06 75 05 58 99	Manager Commerce	NANCY	CFE-CGC

LOPES Nathalie	54810 LONGLAVILLE 06 24 64 11 57	Santé	BRIEY LONGWY MONTS ST MARTIN LONGUYON HERSERANGE	CFE-CGC
LOUVION Annie-France	54000 NANCY 06 81 98 48 53	Retraitée	MEURTHE-ET-MOSELLE	CFTC
LUTZ Michel	54250 CHAMPIGNEULLES 06 11 37 01 77	Animateur qualité	DIEULOUARD POMPEY PONT A MOUSSON NOMENY	CFE-CGC
MACHADO Louis	54660 MOUTIERS 06 32 79 67 71	Retraité	MEURTHE-ET-MOSELLE	CFTC
MADINIER Christine	54200 TOUL 06 76 88 55 40	Employée grande distribution	TOUL-NEUVES MAISONS	CFDT-services 54/55
MAGNETTE Patrick	54400 LONGWY 06 07 99 62 49	Retraité	BRIEY	CGT
MAJOURD Omar	54510 TOMBLAINE 06 98 46 96 88	Employé réceptionnaire	NANCY-NEUVES MAISONS	CFDT- chimie- Energie
MARTZ Christiane	54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY 06 33 92 80 45	Retraitée	NANCY	CGT
MATHIEU Yves	54220 MALZEVILLE 06 52 73 76 16	Conducteur de ligne	NANCY	CGT
MENGIN Michel	54430 REHON 06 33 93 58 00	Retraité	BRIEY	FO
MEYER Christian	54425 PULNOY 06 72 70 68 99 03 83 53 23 55	Informatique	NANCY GRAND NANCY	CFE-CGC
MEYER Jean Christophe	54700 BLENOD LES PONTS A MOUSSON 06 76 63 55 30	Infirmier	NANCY PONT A MOUSSON	CGT
MEYER Jérôme	54320 DIEULOUARD 06 59 83 45 12	Transport conducteur poids- lourd	PONT A MOUSSON- JARNY	CFDT- Transport
MONCHABLON Bruno	54840 GONDREVILLE 03 83 93 62 25 07 70 47 86 03	Banque	NEUVES MAISONS HAROUÉ TOUL	CFE-CGC
MUNIER Alain	54116 TANTONVILLE 06 08 57 54 69	Agent de maîtrise France Télécom	NANCY TOUL LUNEVILLE	SOLIDAIRES
PASQUER Marie-Claude	54150 LES BAROCHES 06 78 04 23 10	Opératrice en gestion sociale	JARNY-LONGWY	CFDT-Siprolor
PERREIRA DA SILVA Emanuel	54180 HEILLECOURT 06 48 68 98 62	Agent ERDF	NANCY	CGT
PERISSE Bruno	54110 VARANGEVILLE 06 62 93 64 45	Technicien bâtiment	NANCY TOUL LUNEVILLE	FO
PRADAT Serge	54000 NANCY 06 20 77 78 35	Juriste	NANCY TOUL	FO
RENARD Marielle	54000 NANCY 03 83 40 75 30	Enseignante spécialisée	NANCY	SOLIDAIRES
RENAUD Patrick	54280 CHAMPENOUX 06 77 89 89 67	Cadre Bancaire	NANCY -TOUL -LUNEVILLE	FO
RICHET Pierre	54000 NANCY 06 74 69 99 21	Conseiller d'entreprise TPE/PME	NANCY - TOUL	SOLIDAIRES
RICOU Dominique	54570 FOUG 06 83 11 28 78	Agent restauration collective	NANCY-TOUL-NEUVES MAISONS	CFDT-services 54/55
RIVELLOIS Didier	54000 NANCY 06 85 47 79 38	Responsable qualité sidérurgie- métallurgie	DIEULOUARD POMPEY PONT A MOUSSON NOMENY	CFE-CGC
ROS Sokha	54230 LUNEVILLE 07 89 01 17 97	Employée commerciale	LUNEVILLE NANCY	FO
SEMAAN Marwan	54140 JARVILLE LA MALGRANGE 03 83 36 40 60	Responsable bu- reau d'étude tech- nique et outillage	LUNEVILLE BACCARAT BLAMONT BAYON	CFE-CGC
SCHAEFFER Emmanuelle	57070 VANY 06 50 27 87 31	Agent de fabrication	BRIEY NANCY	FO
SCHAFFNER Xavier	54110 DOMBASLE SUR MEURTHE 06 86 97 46 59	Convoyeur de fonds	NANCY TOUL LUNEVILLE	UNSA
TOMETY Doh Appélinto	54230 NEUVES MAISONS 06 80 40 87 58	Commercial retraité	LUNEVILLES- NEUVES MAISONS	CFDT-services 54/55
TONIOLO Philippe	54310 HOMECOURT 06 83 00 58 61	Agent de fabrication	BRIEY	CFTC
ULPAT Olivier	54220 MALZEVILLE 06 07 83 80 22	Cadre ressources humaines	NANCY-PONT A MOUSSON	CFDT- S3C -Lorraine
VANDENBERGE Patrice	54740 LEMAINVILLE 06 17 75 16 79	Conducteur de tramway	NANCY-TOUL	CFTC

VIAL Gilles	54300 LUNEVILLE 06 59 90 09 23	Médecin conseil	LUNEVILLE	UNSA
VIGEANNEL Julien	54360 DAMELEVIÈRES 06 33 36 40 44	Conducteur SNCF	NANCY TOUL LUNEVILLE PONT A MOUSSON	SOLIDAIRES
VILLEMIN Patricia	54450 AMENONCOURT 06 38 42 44 85	Agent France Télécom	NANCY	SOLIDAIRES
VOGEL Pierre	54800 JOUAVILLE 06 16 72 27 83	Ouvrier automobile	BRIEY	CGT
VUITTON Elisabeth	54230 CHAVIGNY 06 32 81 61 60	Educatrice spécialisée	NANCY TOUL LUNEVILLE	FO
WINGERTER Nathalie	54230 CHAVIGNY 06 64 39 71 19	Chargée de mission	NANCY LUNEVILLE	CGT
WEBER Icevin	54910 VALLEROY 06 88 36 48 53	Agent de fabrication	JARNY-LONGWY	CFDT- Métallurgie

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter du 15 septembre 2019.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de Meurthe-et-Moselle et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés à la DIRECCTE Grand Est, Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 5 septembre 2019

Le préfet,
Éric FREYSSSELINARD

Service Insertion/Développement de l'Emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/843112129 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23/10/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise TAILLARD Louisiane sise 30 rue Stanislas à NANCY (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TAILLARD Louisiane sous le n° SAP/843112129.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI TAILLARD Louisiane sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants en situation de handicap).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 23 octobre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 13 novembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/828939801 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne- soutien scolaire et cours à domicile- déposée auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est le 25 octobre 2018 par l'entreprise individuelle Yoann MOUGENOT, numéro SIRET

82893980100019, sise 1 rue de la Féculerie à Tomblaine (54510),

Vu la décision du 26 octobre 2018 portant refus d'inscription de l'entreprise individuelle Yoann MOUGENOT en tant qu'organisme de services à la personne pour condition d'activité exclusive non remplie,

Vu le recours de Monsieur Yoann MOUGENOT formé le 07 novembre 2018 ayant pour effet l'annulation de la décision de refus de déclarer l'entreprise individuelle Yoann MOUGENOT en tant qu'organisme de services à la personne en date du 22 novembre 2018,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 25/10/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par l'entreprise individuelle MOUGENOT Yoann, sise 1 rue de la Féculerie à Tomblaine (54510).

Après réception et examen du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MOUGENOT Yoann sous le n° SAP/828939801.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée par l'EI MOUGENOT Yoann est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire et cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 25 octobre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 30 novembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/843343120 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018-01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 21/11/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la SARL QMOS (AXEO Services VAL DE BRIEY) sise 3 rue Stephen Liegeart à Briey (54150).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de QMOS, sous le n° SAP/843343120.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par la SARL QMOS sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Assistance administrative à domicile ;

- Assistance informatique à domicile ;

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;

- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (exclusion des enfants handicapés) ;

- Livraison de courses à domicile ;

- Livraison de repas à domicile ;

- Petits travaux de jardinage ;

- Maintenance et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- Soutien scolaire et cours à domicile ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 21 novembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 4 décembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/843736950 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23/11/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par l'entreprise individuelle SALVI Cédric, CED SERVICES, sise 4 rue Arthur Rimbaud à Haucourt Moulaine (54320).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SALVI Cédric sous le n° SAP/843736950.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'entreprise individuelle SALVI Cédric sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance informatique à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 23 novembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 6 décembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/844079913 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 30/11/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise DESMEPLES Flavien, FLAVIEN SERVICES, sise 10 Lotissement les Grésines à Vannes le Châtel (54112).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DESMEPLES Flavien sous le n° SAP/844079913.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI DESMEPLES Flavien sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 30 novembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 6 décembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/529942518 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 14/12/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise CLARISSE Sabrina, sise 1 Place du Couvent à Favières (54115).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CLARISSE Sabrina sous le n° SAP/529942518.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI CLARISSE Sabrina sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 14 décembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 20 décembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/804873305 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,
 Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
 Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
 Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 17/12/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise CROIZE Isabelle sise 45 rue du Général Leclerc à Foug (54570).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CROIZE Isabelle sous le n° SAP/804873305.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI CROIZE Isabelle sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 17 décembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 20 décembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/500708995 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 20/12/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise FAYE Marie-Noëlle sise 30/32 boulevard du 26^{ème} Régiment d'Infanterie à Nancy (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de FAYE Marie- Noëlle sous le n° SAP/500708995.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI FAYE Marie- Noëlle sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 20 décembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 20 décembre 2018

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/831611868 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 16/12/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par l'entreprise individuelle TALEB Lila sise 8 rue Jacquard à Vandœuvre-Lès-Nancy (54500).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TALEB Lila sous le n° SAP/831611868.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI TALEB Lila sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Soutien scolaire et cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 16 décembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 4 janvier 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail,

Le directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle,
Patrick OSTER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/844354720 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 20/12/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise ADOUANE Yanis sise Cadex 526 - 8 rue du Jacquard à Vandœuvre-Lès-Nancy (54500).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADOUANE Yanis sous le n° SAP/844354720.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI ADOUANE Yanis sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Petits travaux de jardinage ;

- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 20 décembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 7 janvier 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/842148520 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 26/12/2018 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise HAMMAR Dhekra sise 36 rue Charles Martel-Résidence Charles Martel Bâtiment A2 à Nancy (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de HAMMAR Dhekra sous le n° SAP/842148520.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI HAMMAR Dhekra sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soutien scolaire et cours à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 26 décembre 2018.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 14 janvier 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/790546584 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 08/01/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise COURSON Cécilia

sise 53 rue Raymond Poincaré à Laxou (54520).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de COURSON Cécilia sous le n° SAP/790546584.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI COURSON Cécilia sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Assistance administrative à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 08 janvier 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 15 janvier 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/845055292 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 14/01/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par l'association PROXIVAL sise 103 C avenue du Général Leclerc à Vandœuvre-Lès-Nancy (54500).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PROXIVAL sous le n° SAP/845055292.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'association PROXIVAL sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 14 janvier 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 4 février 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,
Le responsable du pôle entreprises et emploi,
Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/843878869 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
Vu l'arrêté n° 2019/20 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est, par intérim,
Vu la demande de modification de déclaration présentée le 20 juin 2019 par la SARL AP2 sise 3 impasse François Badot à Toul (54200) en vue d'**ajouter** l'activité de garde d'enfant de plus de 3 ans,
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée le 20/06/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la SARL AP2 sise 3 impasse François Badot à Toul (54200).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL AP2 sous le n° SAP/843878869.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire.

Les activités déclarées par la SARL AP2 sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 20 juin 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le récépissé SAP/843878869 délivré le 28 janvier 2019 est abrogé.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 28 juin 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour la DIRECCTE,

par délégation,

Le responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,
Jean-Pierre DELACOUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des finances publiques de LONGWY - Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de LONGWY COLLECTIVITES

Le comptable, responsable de la trésorerie de LONGWY COLLECTIVITÉS,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à **Mme FORTEMPS Maryline, Inspectrice des Finances publiques**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Longwy, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à **M. CHATENET Adrien, Inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Longwy, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les actes d'administration suivants : les notes et documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement, les bulletins de situation ; les avis de remboursement inférieurs à 750 € ; les opérations relatives à l'envoi et à la réception du courrier ; les documents relatifs au compte Banque de France de la Trésorerie ; les pièces des régies issus de CIRCL ; les pièces comptables, hormis les P28, les ordres de paiement et les « mouchards » ; les dégagements de fonds auprès de LOOMIS ; les certificats de paiement des dépenses et attestation de récupération de la TVA produits par les collectivités ; les attestations relatives au paiement des cotisations sociales produites par les collectivités (ex :FNC – SFT, etc.) ; les refus de prise en charge des décisions budgétaires, paiement des mandats et prise en charge de titres et rôles
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant relatifs aux demandes de délais de paiement
GABRYSIK Claudine	Contrôleuse	12 mois et 2 000 €
PIERROT Fabrice	Contrôleur	12 mois et 2 000€

MARTIN Francis	Contrôleur principal	12 mois et 2 000 €
DUPUICH Karine	Contrôleuse	12 mois et 2 000 €
GUILLAUME Cédric	Contrôleur	12 mois et 2 000 €

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle.

Longwy le 2 septembre 2019

Le comptable

Stéphane JACQUEMIN, Inspecteur divisionnaire

Pôle gestion fiscale

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de MOYEN

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de MOYEN ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de MOYEN est fixée au 29 novembre 2019.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de MOYEN, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Nancy, le 12 septembre 2019

P/ le préfet,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT

Arrêté préfectoral n° 123 / DDCS / en date du 24 septembre 2019 portant agrément des associations jeunesse et éducation populaire

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 2001.624 du 17/07/2001 Art. 8 ;

VU le décret n° 2002.571 du 22/04/2002 Art. 6 ;

VU le décret n° 2006-665 du 07/06/2006 ;

VU le décret n° 2006-672 du 08/06/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral de la 16/10/2006 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des formations spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral de la 22/01/2018 portant modification des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des formations spécialisées ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée «agrément Jeunesse et éducation populaire» en sa séance du 24 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.91 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale.

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1^{er} : L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département de Meurthe-et-Moselle est agréée comme association de Jeunesse et d'Education Populaire et est affectée du numéro d'agrément suivant :

Foyer Rural de Leyr - n° 54-2564

Mairie

Place Jacques Callot

54760 LEYR

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale,
Pierre-Yves BOIFFIN

Arrêté préfectoral n° 125 / DDCS / en date du 24 septembre 2019 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle
VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 novembre 2015 nommant Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral n°17.BCl.91 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association ;
VU l'arrêté préfectoral n°123 / DDCS / en date du 24 septembre 2019 portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la cohésion sociale de la Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Foyer Rural de Leyr » dont le siège social est situé, à la Mairie – place Jacques Callot – 5476 LEYR - n° RNA : W 543009807 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié aux intéressés.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale,
Pierre-Yves BOIFFIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**SERVICE AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE**

Unité Espace Rural - Forêt - Chasse

Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/558 du 17 septembre 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article L.201-4 ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code forestier ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-1 ;
VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
VU l'arrêté préfectoral n°19-DDPP-67 du 11 avril 2019 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en Meurthe-et-Moselle en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
VU la demande présentée par l'Office national des forêts en date du 10 septembre 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité de limiter au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder rapidement à la vente de coupes sanitaires dans les parcelles n°42 et 48 de la forêt communale de Charency-Vezin, n°16 de la forêt communale de Cons-la-Grandville, n°9, 10, 11 et 12 de la forêt communale de Cosnes-et-Romain, n°10, 11, 17, 25 et 27 de la forêt communale de Gorcy, n°19 et 31 de la forêt communale de Saint-Pancré, et n° 11 et 42 de la forêt domaniale de Bure d'Orval pour limiter la propagation de scolytes et les dommages aux peuplements forestiers ;
SUR proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1 - Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°19-DDPP-67, les acheteurs de coupes sont autorisés à visiter les coupes proposées au catalogue des ventes sur pied ONF du 1^{er} octobre 2019 situées en zone blanche, sous réserve des règles de biosécurité suivantes :

- circuler avec un véhicule uniquement sur les routes empierrées / revêtues ; garer le véhicule en bordure de ces routes ;
 - se déplacer en forêt uniquement de jour ;
 - ne jeter aucun déchet alimentaire en forêt ou à proximité, utiliser un sac poubelle qui sera éliminé de retour à la maison via les ordures ménagères ;
 - ne pas emmener de chiens ;
 - signaler les cadavres de sangliers rencontrés lors des activités forestières en utilisant le numéro vert suivant 08 00 73 08 40 ; ne pas s'approcher, ni toucher, ni déplacer lesdits cadavres, mais marquer /repérer, voire géolocaliser son emplacement (cf. protocole ci-joint de géolocalisation) ;
 - **nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide, les mains (gel hydro-alcoolique), les bottes, et équipements et matériels entrés en contact avec la terre ;**
 - pour les véhicules utilisés entrés en contact avec la terre (inclus stationnement sur les bordures en terrain naturel) nettoyer soigneusement à l'eau, puis désinfecter par pulvérisation d'un produit virucide ;
 - ne pas pénétrer dans une exploitation de porcs ou de sangliers, ni entrer en contact avec ces animaux pendant minimum 48h (= 2 nuitées) après la réalisation des activités forestières autorisées à titre dérogatoire.
- Cette autorisation est accordée jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

Article 2 - Les dates de début et de fin des visites programmées doivent être communiquées à la Direction départementale des territoires (DDT) au moins 48 heures à l'avance. Au plus tard 15 jours après la fin des visites, l'ONF adressera à la DDT un compte-rendu détaillant notamment la façon dont les mesures de biosécurité ont été mises en œuvre.

Article 3 - Le non-respect de cet arrêté constitue une contravention de 5ème classe qui engage son auteur. L'ONF adressera une copie de cet arrêté aux acheteurs potentiels de la vente du 1^{er} octobre 2019. Par ailleurs, l'ONF procédera à l'affichage du présent arrêté sur le terrain en bordure des coupes à vendre, au niveau de l'accès le plus direct avec une route forestière.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Zone de Défense Est.

Article 5 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 6 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briey, le Commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la directrice départementale des territoires, Mme la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Meurthe-et-Moselle, M. le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et MM. les Maires des communes de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Gorcy, Longuyon et Saint-Pancré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 17 septembre 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral 2019/DDT/AFC/559 du 17 septembre 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 19-DDPP-67 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article L.201-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-DDPP-67 du 11 avril 2019 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en Meurthe-et-Moselle en matière de déplacement en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

VU la demande présentée par l'Office national des forêts en date du 10 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder rapidement à la vente de coupes sanitaires dans les parcelles n°42 et 48 de la forêt communale de Charency-Vezin, n°16 de la forêt communale de Cons-la-Grandville, n°9, 10, 11 et 12 de la forêt communale de Cosnes-et-Romain, n°10, 11, 17, 25 et 27 de la forêt communale de Gorcy, n°19 et 31 de la forêt communale de Saint-Pancré et n° 11 et 42 de la forêt domaniale de Bure d'Orval pour limiter la propagation de scolytes et les dommages aux peuplements forestiers ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1 - Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19-DDPP-67, l'exploitation des coupes proposées au catalogue des ventes sur pied ONF du 1^{er} octobre 2019 dans les parcelles n°42 et 48 de la forêt communale de Charency-Vezin, n°16 de la forêt communale de Cons-la-Grandville, n°9, 10, 11 et 12 de la forêt communale de Cosnes-et-Romain, n°10, 11, 17, 25 et 27 de la forêt communale de Gorcy, n°19 et 31 de la forêt communale de Saint-Pancré, et n° 11 et 42 de la forêt domaniale de Bure d'Orval est autorisée jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 2 - L'acheteur est tenu d'exploiter en appliquant les règles de biosécurité annexées au présent arrêté. Le non-respect de cet arrêté constitue une contravention de 5ème classe qui engage son auteur.

Article 3 - L'ONF communiquera à la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle le nom des acheteurs ainsi que la date des permis d'exploiter des coupes concernées au fur et à mesure de leur délivrance.

Article 4 - Les dates de début et de fin d'intervention programmées doivent être communiquées à la Direction départementale des territoires (DDT) au moins 48 heures à l'avance. Au plus tard 15 jours après la fin des interventions, l'ONF adressera à la DDT un compte-rendu des opérations effectuées, détaillant notamment la façon dont les mesures de biosécurité ont été mises en œuvre.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Zone de Défense Est.

Article 6 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 7 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briey, le Commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la directrice départementale des territoires, Mme la directrice départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Meurthe-et-Moselle, M. le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et MM. les Maires des communes de Charency-Vezin, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Gorcy, Longuyon et Saint-Pancré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 17 septembre 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

